



AVIS N° 43/20

SEANCE DU	26/07/2020
INTITULE	PORTANT RADIATION DES TITRES DE CAPITAL DE NCA-ROUIBA
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 75 du règlement COSOB n°97-03 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, modifié et complété, et suite à l'Offre Publique de Retrait et à la demande de la société NCA-Rouiba, la SGBV procédera, le 26 juillet 2020, à la radiation des titres de capital de NCA-Rouiba.